

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Direction départementale des territoires  
de Côte-d'Or

Service économie agricole et environnement des exploitations

le 15 avril 2014

### Déclaration des aides de la campagne 2014 avec TELEPAC



- La période de déclaration «PAC» est ouverte depuis le 1er avril pour les aides «surface» et depuis le 1<sup>er</sup> mars pour les primes au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA). **La date limite de dépôt est le 15 mai pour toutes les aides** (sauf les aides ovines/caprines déclarées en janvier). Une réduction de 1 % est appliquée par jour ouvrable de retard. **Les dossiers sont irrecevables à partir du 10 juin 2014.**
- Le département de la Côte-d'Or est en déclaration PAC dite «zéro papier» depuis 2013. Cela signifie que les exploitants dans le département ne reçoivent plus de dossier imprimé de demande d'aides PAC par voie postale.
- La télédéclaration est la voie privilégiée pour le dépôt de la déclaration PAC 2014. L'adresse est : [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr).
- Toutes les demandes d'aides peuvent être télédéclarées, à l'exception de l'aide à l'engraissement de jeunes bovins et de l'aide à la production de volailles.
- A été organisée par la Chambre départementale d'agriculture avec la direction départementale des territoires et le concours logistique d'Agro-sup Dijon et des salles SATI du conseil général une visio-conférence sur la PAC consultable via internet ([http://www.sati.tv/no\\_cache/la-web-tv/la-videotheque.html?vid=349](http://www.sati.tv/no_cache/la-web-tv/la-videotheque.html?vid=349)).
- Afin de faciliter l'accès à la télédéclaration PAC, un dispositif d'accompagnement des exploitants est mis en place par la direction départementale des territoires, la chambre d'agriculture et les organismes de service agricole :
  - en mettant à disposition des salles équipées de postes informatiques avec accès internet,
  - en fixant des rendez-vous aux exploitants sur la période de déclaration pour un accompagnement personnalisé à la télédéclaration.

- Le partenariat fructueux entre la DDT, la chambre départementale d'agriculture et les différents organismes de service agricoles permet un large déploiement pour proposer un accompagnement à la télédéclaration PAC aux exploitants les plus excentrés :
  - en complément du dispositif avec accompagnement par la DDT mis en place à Dijon, un accueil de proximité est proposé au sein des services territoriaux, des établissements de l'enseignement agricole et des centres SATI. Les sites d'appui à la télédéclaration par la DDT sont : Dijon, Saulieu, Beaune, Châtillon-sur-Seine, Auxonne, Vénarey-les-Laumes, Montbard,
  - les sites de télédéclaration avec un encadrement par la chambre d'agriculture sont : Dijon, Pouilly-en-Auxois et Châtillon-sur-Seine,
  - en outre trois prestataires de service référencés par la DDT interviennent également sur le département, pour accompagner les télédéclarants.

**Contact :** Dominique Dumont (03.80.29.44.42 ou [dominique.dumont@cote-dor.gouv.fr](mailto:dominique.dumont@cote-dor.gouv.fr))  
Odile Ducret (03.80.29.42.72 ou [odile.ducret@cote-dor.gouv.fr](mailto:odile.ducret@cote-dor.gouv.fr))



#### **CONTACTS PRESSE**

Direction des Territoires de la Côte d'Or  
Service économie agricole et environnement des exploitations  
Françoise VERNOTTE – Tél. 03 80 29 43 72  
[francoise.vernotte@cote-dor.gouv.fr](mailto:francoise.vernotte@cote-dor.gouv.fr)  
Cabinet-communication  
Murielle DUMONT - Tél : 03 80 29 43 66  
[murielle.dumont@cote-dor.gouv.fr](mailto:murielle.dumont@cote-dor.gouv.fr)